

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil municipal du 28 juillet 2022

Le vingt-huit juillet deux mille vingt-deux à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué le 21 juillet 2022 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc KONAREFF.

Présents : Marc KONAREFF, Angeline BLANC, Michèle ANSELMET, David BRUBALLA, Patricia ANSELMET, Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Didier ANSELMET

Absents : Stéphane ANSELMET, Henri CHARRIER, Franck CHARRIER

Représentés : Stéphane ANSELMET représenté par Marc KONAREFF ; Franck CHARRIER représenté par Angeline BLANC

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Monsieur Didier ANSELMET est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Délibération création de postes garde barrière
- Délibération création de poste de troisième adjoint
- Délibération élection du troisième adjoint
- Délibération demande de subvention pour le projet du Centre Gilbert André
- Délibération convention de partenariat transports en commun pour les tickets mobilités de la navette de l'Ecôt
- Délibération Charte Qualité « Les Plus Beau Village de France »
- Délibération prime Carré Neige
- Délibération création régie autres recettes
- Convention d'occupation toilettes sèches
- Questions diverses

Information :

A compter du 1^{er} Juillet 2022, dans la cadre de la réforme de la publicité des actes des collectivités deux documents seront rédigés suite à la réunion du conseil municipal :

- **La liste des délibérations** examinées au cours de la séance sera affichée à la mairie et mise en ligne sur son site dans le délai d'une semaine.
- **Le Procès-Verbal** de la séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante du conseil municipal et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le Procès-verbal est publié dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté. Il est mis à disposition du public sur papier et mis en ligne sur le site internet de la Mairie de manière permanente et gratuite.

DELIBERATIONS

1. CREATION DE POSTES ADJOINT TECHNIQUE PARKING DE L'ECOT

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal que pour la saison d'été, il convient d'embaucher deux personnes chargées de contrôler le bon déroulement des passages des véhicules au parking de l'Écot mais aussi de renseigner la clientèle sur le fonctionnement du parking.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- *DECIDE de créer deux postes d'adjoint technique territorial*
 - *1 poste à temps complet du 18 juillet au 26 août 2022*
 - *1 poste à temps non complet, soit 14h par semaine, du 1^{er} au 18 août 2022*

Considérant l'article 3, 2^{ème} alinéa, de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ces agents seront nommés contractuels par contrat à durée déterminée.

Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du Grade d'Adjoint Technique Territorial.

Les crédits nécessaires seront prévus aux articles 6411 et 645 du budget communal 2022.

Les conseillers municipaux votent la délibération à 10 voix pour

2. CREATION DE POSTE DE TROISIEME ADJOINT

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire explique que pour la bonne gestion et le suivi des travaux et projets engagés par la commune, il est nécessaire de nommer un troisième adjoint dévolu à ces missions.

Monsieur le Maire rappelle que la création des postes d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoint sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 postes d'adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer un poste de 3^{ème} adjoint au Maire.

Les conseillers municipaux votent la délibération à 7 voix pour et 3 voix contre. Mr Didier ANSELMET, Mr Paul BLANC et Mme Angeline BLANC sont contre.

3. ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT

Il a été procédé sous la présidence de Monsieur Marc KONAREFF élu Maire, à l'élection du troisième adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs individuels et secrets.

Le Maire lance un appel à la candidature.

Candidats : David BRUBALLA

Mr David BRUBALLA explique les raisons qui le pousse à se présenter troisième adjoint. Il rappelle qu'il œuvre pour la commune et s'occupe des travaux divers.

PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 6

Nombre de voix obtenues : 8

David BRUBALLA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième Adjoint et a été immédiatement installé.

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

4. DELIBERATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS « AVENIR MONTAGNES INVESTISSEMENT » POUR LE PROJET DE LA MAISON GILBERT ANDRE.

Le Maire présente la délibération suivante :

Monsieur le Maire,

Rappelle que la commune de Bonneval-sur-Arc est engagée dans une démarche de développement durable de son territoire visant à redynamiser son activité socio-économique tout en préservant, en valorisant ses patrimoines bâti et naturel.

Cette démarche, formalisée dans un « schéma directeur » s'articule autour d'objectifs complémentaires visant l'habitat permanent à redynamiser, la création d'équipements publics adaptés pour un tourisme durable, et le renforcement de l'offre d'hébergements touristiques, tant en rénovation d'existant qu'en création de lits nouveaux.

Expose que dans ce cadre, un projet, intitulé Maison Gilbert André, vise la requalification de bâtis existants au cœur du village, propriétés communales, en espaces d'accueil et services ouverts à tous, couplés à de nouveaux hébergements touristiques.

Ce projet prévoit ainsi la requalification du bâtiment de la Cure et de celui appelé La Fromagerie avec :

- d'une part, une vocation d'espace de vie locale, de « tiers lieux » autour des services (restauration, bar, ...) et de lieu partagé (co-working, espace de médiation sur la découverte de la montagne, salle d'exposition, artisanat, ...),*
- et d'autre part de l'hébergement touristique marchands (de type « hostel ») adapté à des nouvelles clientèles peu captées aujourd'hui sur le village (exemple de clientèles de groupe : stages d'universitaires/scientifiques, sportifs, jeunes, scolaires, tribu d'adultes, séminaires, ...).*

Expose que ce projet sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale en termes de travaux de requalification et d'aménagement, pour une surface globale de 910 m² composé de 215 m² dédié à l'hébergement et 695 m² à vocation de vie locale, le tout pour un montant de travaux estimé à 2,7 M€.

L'exploitation et la gestion du futur équipement sera confié à un partenaire dans un cadre, non fixé à ce jour, mais via un cadre garantissant la maîtrise du foncier et du projet dans le temps par la commune (délégation de service public, bail emphytéotique, ...)

Expose que par ailleurs, l'Etat porte un dispositif de soutien aux territoires de montagne avec un appel à projets du Fonds « Avenir Montagnes investissement » qui vise à répondre à l'ambition d'un tourisme durable et résilient à travers trois axes :

- Favoriser la diversification de l'offre touristique et la conquête de nouvelles clientèles ;*
- Accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne ;*
- Dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids »*

Le projet Maison Gilbert André s'inscrit pleinement dans ces ambitions et la commune souhaite ainsi être candidate à cet appel à projet et solliciter une aide à hauteur de 40 % des dépenses subventionnables au titre du Fonds « Avenir Montagnes investissement », conformément au plan de financement inscrit au dossier et intégrant d'autres financeurs qui seront sollicités à l'automne 2022.

Propose au conseil municipal d'approuver le dossier de demande subvention exposé et de déposer auprès des services de l'Etat le dossier de demande de subvention présenté au titre du Fonds « Avenir Montagnes investissement »

Le Conseil municipal de Bonneval-sur-Arc, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Approuve le dossier de présentation du projet et son plan de financement précisant l'origine et le montant des moyens financiers.*
- Autorise M. le Maire à déposer auprès des services de l'Etat le dossier de demande de subvention présenté au titre du Fonds « Avenir Montagnes investissement » et à solliciter auprès de l'Etat une subvention de 40 % du montant des travaux T.T.C.*
- S'engage à solliciter d'autres financeurs et à prendre en charge la part qui lui incombe prévue à 20 % du montant T.T.C.*

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.*
- Inscrit les montants correspondant à cette opération au budget lors de la prochaine décision budgétaire.*

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

Mr Didier ANSELMET et Mr Paul BLANC soulignent le problème qui pourrait être lié au stationnement si le projet aboutit.

5. CONVENTION DE PARTENARIAT TRANSPORT EN COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE ET LA COMMUNE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une navette a été mise en place du parking de la Pierre fendue jusqu'à l'Ecôt.

Cette navette peut être empruntée avec les tickets mobilités créés par la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise et vendus à l'Office de Tourisme.

Chaque ticket utilisé correspond à la somme de 1.5 € qui sera reversé à la commune par la CCHMV à la fin de la saison estivale, au 31 octobre 2022

Le Maire explique qu'il convient de signer une convention entre la commune et la CCHMV afin de définir les obligations de chacune des parties.

Le Maire présente la convention aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- *AUTORISE le Maire à signer la convention avec la CCHMV*

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour.

6. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CHARTES DES « PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE »

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle que la commune de Bonneval sur Arc est classée parmi les « Plus Beaux Villages de France » depuis le 6 mars 1982.

Le maintien de ce label est soumis à un certain nombre de critères qui apprécient à la fois la qualité urbanistique et architecturale, ainsi que les actions visant à la mise en valeur, au développement, à la promotion et l'animation du patrimoine.

Tous les cinq ans, une visite-expertise est menée dans les communes labellisées, afin de s'assurer que les communes respectent leur engagement.

Le 2 juin 2022, notre commune a fait l'objet de cette réexpertise. La commission Qualité, dans sa réunion du 24 et 25 juin 2022, a confirmé le classement de Bonneval-sur-Arc parmi les « Plus Beaux Villages de France ».

Afin de renouveler le classement de la commune parmi les « Plus Beaux Villages de France », il convient de signer la Charte Qualité 2022 présentée par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Approuve la Charte Qualité des Plus Beaux Villages de France dont un exemplaire est joint à la présente délibération.*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer cette charte.*

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

Mr Léandre CHARRIER demande que le compte rendu de l'association « Plus Beaux Villages de France » qui a été rédigé suite à la réexpertise, soit envoyé aux propriétaires des maisons qui ont fait l'objet de remarques.

7. DELIBERATION PRIME CARRE NEIGE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire explique au conseil municipal qu'une prime pour la vente des « carré neige » est versé aux hôtesses de caisse des Remontées Mécaniques depuis de nombreuses années à Bonneval sur Arc.

Afin de régulariser l'attribution de cette prime et inciter les hôtesses à la vente des assurances « carré neige », le Maire propose au conseil municipal de versée 0.10€ par carré neige vendu.

Cette prime viendra en complément de la part vendeur signé par convention avec le comité de ski de Savoie.

Le conseil Municipal ayant délibéré :

- DECIDE de versé une prime aux hôtesses de caisse des remontées mécaniques à hauteur de 0.1€ par carré neige vendus*
- DECIDE que cette prime sera versée en une seule fois en fin de saison hivernale*

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

8. DELIBERATION CREATION D'UN REGIE DE RECETTE « AUTRES RECETTES »

Le Maire présente la délibération suivante :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09 Juin 2022.

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes « AUTRES RECETTES » auprès du Budget Communal de la Mairie de Bonneval sur Arc

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'adresse suivante : Mairie – La Ciamarella – 73480 BONNEVAL SUR ARC

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : ventre de titre de droit d'entrée pour la visite du village et du musée ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en numéraire, euros;

2° : par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public;

- elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 € peut-être mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Lanslebourg le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du Trésorier de Lanslebourg la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant percevra l'indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire de Lanslebourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

9. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PROPRIETE D'EDF – TOILETTES SECHES ECOT

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des toilettes sèches ont été installés à l'Ecôt, sur la parcelle cadastrée B 892.

La parcelle appartenant à EDF, il convient de signer une convention d'occupation temporaire.

Le Maire présente la convention au conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec EDF*

Les conseillers municipaux votent à 10 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration Préalable Mr Didier ANSELMET : Mr Didier ANSELMET a déposé une demande d'autorisation de travaux pour la création d'un apprentis devant sa maison. Le Conseil Municipal émet un avis Favorable à la demande.

Travaux école : Lors du dernier conseil d'école, la directrice a emis une liste de petits travaux à effectuer dans l'école. Mr David BRUBALLA se propose de pendre charge les demandes.

Travaux paravalanches : Mr le Maire présente les conclusions du rapport de surveillance des ouvrages paravalanches fait par Mr LAMY. Il explique que des travaux sont à prévoir. Mr LAMY propose une mission d'assistance technique afin d'encadrer la consultation et le suivi des travaux. Le conseil municipal accepte la proposition de Mr LAMY.

Courrier Montagne Immobilier : Le conseil syndical de la Bergerie demande l'autorisation de planter des arbres et/ou arbustes endémique sur les berges de l'Arc en face de la copropriété. Le conseil municipal se renseigne sur la possibilité de faire des plantations étant donné le passage de la conduite d'assainissement.

Mr Marc KONAREFF, Maire

Mr Didier ANSELMET

Secrétaire de séance